



**Question orale de Mme Isabelle Moinnet, Députée,
à M. Jean-Claude Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et des Médias**

Objet : l'annualité du visa D des étudiants étrangers non européens

Monsieur le Ministre,

Le 26 janvier dernier, l'Assemblée nationale française a adopté le projet de loi relatif aux droits des étrangers, dont un volet est consacré aux étudiants étrangers non européens. Désormais, ces étudiants n'auront plus à renouveler chaque année leur titre de séjour mais ils pourront se voir délivrer une "carte de séjour pluriannuelle", après un an passé en France. Ce visa restera valable jusqu'à la fin de leurs études, avec une durée maximale de 4 ans.

D'autres changements ont également été opérés pour ces étudiants. Ainsi, le redoublement ne sera plus considéré comme un motif de refus du visa. Par ailleurs, une fois leurs études terminées, ils pourront obtenir une autorisation provisoire de séjour d'un an non renouvelable s'ils trouvent un emploi ou se lancent dans la création d'une entreprise.

En Belgique, les étrangers qui viennent entreprendre ou poursuivre des études supérieures peuvent obtenir un visa national de long séjour, dit « visa D », dont la validité ne peut excéder un an. C'est également ce visa qui est octroyé aux travailleurs ou dans le cadre d'un regroupement familial.

Monsieur le Ministre,

À l'instar de la France, considérant que l'attractivité de notre enseignement supérieur doit être sans cesse améliorée et que la simplification des procédures administratives pour les étudiants étrangers y concourt, des réunions sont-elles organisées avec le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration afin d'aborder des thématiques liées aux étrangers en « séjour d'études » en Belgique ? Des pistes telles que celles qui viennent d'être adoptées en France sont-elles évoquées ou portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Qu'en est-il du redoublement ? Constitue-t-il un motif de refus de visa en Belgique ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Isabelle Moinnet
Le 23 février 2016